



Aguessac, le 13 janvier 2026

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 19 janvier 2026 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Lotissements les Côteaux de la Treille I et II – vente des lots (nominatif) ;
- Mairie de Millau – carte jeune Millau – proposition d'adhésion 2026-2027 ;
- Communauté de Communes Millau – dispositif d'aides aux façades 2026 ;
- Communauté de Communes Millau – Obligations légales de débroussaillement – démarche d'appui opérationnel ;
- Motion : Finances et libertés locales ;
- Subvention exceptionnelle pour l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac, pour les festivités de noël 2025 ;
- Personnel : organisation temps partiel sur autorisation ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).